

Compte rendu de la séance du 02 juin 2022

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Jennifer DOERLER

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Monsieur Ghislain GALLAND, Madame Carole JACQUOT, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe NOIROT, Monsieur Gaël THIRION, Madame Corinne VALENTIN, Madame Marie BARBARISI

Excusés :
Monsieur Christophe GUERY, Madame Audrey MOUGENOT

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

1. DM - Budget communal
2. Modalités de publicité des actes
3. Avis sur la convention des autorisations du droit des sols
4. Création d'un emploi non permanent
5. Prix du m² du terrain lot n°5 du lotissement
6. Droit d'option pour le référentiel M57
7. Convention RGPD AGEDI
8. Motion pour l'instauration de l'écotaxe
9. Avis sur le droit de Préférence
10. Informations diverses
11. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Modalités de publicité des actes (DE 2022 043)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

: Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 contre et 00 abstention :

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 02 juin 2022

Recrutement pour accroissement d'activités (DE 2022 044)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recruter du personnel en contrat à durée déterminé dans le cadre d'un accroissement d'activités saisonnières pour la période juin - juillet - août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

DECIDE du recrutement de personnel dans le cadre d'un accroissement d'activité saisonnier.

CERTIFIE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 02 juin 2022

Droit d'option pour le référentiel M57 (DE 2022 045)

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Lachapelle s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Lachapelle.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 02 juin 2022

Prix du terrain lot n°5 - Lotissement (DE 2022 046)

La Maire présente à l'assemblée la demamde d'achat de la parcelle n° 5 du lotissement au prix de 38 000.00 € au lieu de 42 885.00 €

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré tel que détaillé ci-dessous :

- 42 885,00 vote 1 voix
- 40 000,00 vote 6 voix
- 38 000,00 vote 1 voix
- Abstention 1 voix

DECIDE de fixer le prix de vente de la parcelle n° 5 à 40 000 € T.T.C (quarante milles euros)

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 02 juin 2022

Convention : instruction des autorisations du droit des sols (DE 2022 047)

Le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement de la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

La convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la prestation de service par la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS) des communes de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 02 juin 2022

Droit de préférence (DE 2022 048)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle ZB 21 d'une contenance de 1888 m² est à vendre.

Monsieur le Maire invite Monsieur Gaël THIRION, intéressé par cette délibération, à quitter l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

DECIDE de ne pas exercer le droit de préférence.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 02 juin 2022

Vote de crédits supplémentaires - lachapelle (DE 2022 049)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2117 - 68	Bois et forêts	-3500.00	
1641	Emprunts en euros	3500.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - lachapelle (DE 2022 050)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-0.24	
TOTAL :		-0.24	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.24	
TOTAL :		0.24	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Motion : instauration de l'écotaxe (DE 2022 051)

Le Maire expose à l'assemblée le courrier du Sénateur de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Olivier JACQUIN concernant l'instauration d'une écotaxe poids lourds sur l'autoroute A31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 01 voix contre, 01 abstention.

DECIDE de soutenir l'action de Monsieur le Sénateur Olivier JACQUIN.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 02 juin 2022